RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 C 00002
Numéro SIREN : 818 062 846
Nom ou dénomination : FIELD

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2019 sous le numéro de dépôt 4460

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

Avocats Experts & cie
3 rue Saint Julien
54000 Nancy

V/REF :
N/REF : 2016 C 2 / 2019-A-4460

Le greffier du tribunal de commerce de Nancy certifie qu'il a reçu le 29/04/2019, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 21/03/2019
- Modification des membres

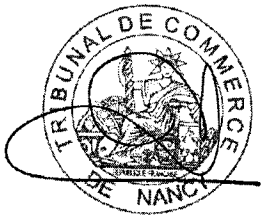
Statuts mis à jour

Concernant la société

FIELD
Groupement d'intérêt économique
6-8 rue du Sergent Blandan
54000 Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-4460 le 29/04/2019
R.C.S. NANCY 818 062 846 (2016 C 2)

Fait à NANCY le 29/04/2019,
LE GREFFIER ASSOCIE



GIE « FIELD »
Groupement d'Intérêt Économique
Régi par les articles L.251-1 et suivants du Code de commerce
6-8 Rue Sergent Blandan – 54000 NANCY
RCS NANCY 818 062 846

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DES MEMBRES EN DATE DU 21 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le vingt-et-un mars
A seize heures,

Les membres du GIE FIELD, Groupement d'Intérêt Économique au capital de 5.000 € divisé en 5 parts de 1.000 €, sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, au Cabinet AVOCATS EXPERTS & Cie, 3 Rue Saint-Julien à NANCY (54000), sur convocation de l'Administrateur.

Sont régulièrement représentées :

- La SARL INFINITY
 membre porteur de 1 part
 représentée par Monsieur Igor FOSSEUX
- La SARL PERFORMANCE
 membre porteur de 1 part
 représentée par Monsieur Igor FOSSEUX
- La SARL 4 F
 membre porteur de 2 parts
 représentée par Monsieur Igor FOSSEUX
- La SARL ALTERNATIVE anciennement Land Of The Bears
 membre porteur de 1 part
 représentée par Monsieur Igor FOSSEUX

Ensemble porteurs des CINQ PARTS, ci 5 parts
qui constituent l'intégralité du capital social

L'assemblée est présidée par Monsieur Igor FOSSEUX – Administrateur – lequel constate que tous les membres du Groupement sont régulièrement représentés et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Assiste également à la réunion Maître Sylvain CALLET – Avocat – lequel est désigné en qualité de secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport d'activité de l'Administrateur,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée
- procès-verbal de l'Ag de la SARL 4F en date du 30/04/18 constatant la fusion avec la SARL MAN MADE

- extrait Kbis de la SARL ALTERNATIVE, anciennement LAND OF THE BEARS

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire annuel :

- Audition du rapport de l'Administrateur sur l'activité, la gestion et les comptes du Groupement au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2018,
- Approbation des comptes annuels et du rapport,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Quitus à l'Administrateur,

A titre extraordinaire :

- Modification de l'article 8 des statuts
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président déclare que les dispositions légales et statutaires concernant la convocation de l'assemblée générale et la communication des comptes annuels et des rapports ont été respectées par les administrateurs. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président expose :

- que la SARL 4F et la SARL MAN MADE, toutes deux membres du GIE ont fusionné par voie d'absorption de la SARL MAN MADE par la SARL 4F avec effet au 30 avril 2018 et qu'ainsi la SARL 4F se substitue désormais à la SARL MAN MADE, dissoute,

- que la SARL LAND OF THE BEARS a changé sa dénomination sociale en date du 20 août 2018 pour adopter celle de ALTERNATIVE

- et qu'il convient de prendre acte de cette fusion et de ce changement de dénomination et de modifier l'article 8 des statuts.

Après lecture du rapport de l'Administrateur, la discussion est ouverte et diverses observations sont présentées auxquelles il est répondu.

Le Président indique notamment que le Groupement a facturé les prestations suivantes au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2018, savoir :

- à la SARL PERFORMANCE	33.014 €
- à la SARL 4 F	60.435 €
- à la SARL MAN MADE	4.577 €
- à la SARL INFINITY	16.524 €
- à la SARL ALTERNATIVE	11.355 €
Total	125.905 €

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport d'activité de l'Administrateur, en approuve les différents contenus, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un résultat nul, dans la mesure où, conformément à ses statuts, le Groupement n'a pas pour vocation de réaliser des bénéfices, mais d'équilibrer ses comptes au moyen d'une répartition à due concurrence de ses charges entre ses membres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus à Monsieur Igor FOSSEUX pour l'accomplissement de son mandat d'administrateur au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, à titre extraordinaire et vu ce qui est exposé ci-dessus, de modifier l'article 8 des statuts intitulé « CAPITAL », comme suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de :

CINQ MILLE EUROS (5.000 €)

Il est divisé en **CINQ (5) PARTS DE MILLE EUROS (5.000 €)** de montant nominal chacune, numérotées de 1 à 5, intégralement souscrites par les membres et attribuées entre eux en proportion de leurs apports en numéraire tels qu'exposés ci-dessus, savoir :

- **Par la SARL INFINITY**
 UNE PART, numéro 1, ci 1 part
- **Par la SARL PERFORMANCE**
 UNE PART, numéro 2, ci 1 part
- **Par la SARL 4F**
 DEUX PARTS, numéros 3 et 4, ci 2 parts
- **Par la SARL ALTERNATIVE**
 UNE PART, numéro 5, ci 1 part

- Soit ensemble CINQ PARTS, ci 5 parts
 Qui constituent l'intégralité du capital du Groupement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales ou réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures quinze et de tout ce qui précède le présent procès verbal a été établi et signé par l'Administrateur.

